



## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Commune de LEVIER

### Séance du 14 décembre 2024

Nombre de Membres	
En exercice :	22
Présents au Conseil :	20
Ayant pris part au vote :	20
Ayant donné procuration :	1

*L'an deux mille vingt-quatre et le quatorze décembre à neuf heures trente.*

*Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Marc SAULNIER, Maire.*

Date de la convocation
10/12/2024

*Présents : Caroline Blain, Guillaume Bouhin, Aline Carrière, Madeleine Chapellier, Isabelle Cuenot, Marie Destaing, François Garcia, Jean-Pierre Gurtner, Bernard Jeannin, Aline Lowrier, Olivier Marlot, Christophe Michel, Fabien Oléron, Norbert Pécot, Olivier Régnier, Jean de la Rochefoucauld, Marc Saulnier, Nathalie Sievert, Isabelle Vinai, Thierry Vuittenez.*

*Procuration : Frédéric Dole à Guillaume Bouhin.*

*Absent : Frédéric Garreau.*

*Secrétaire de séance : Marie Destaing.*

*Le Maire déclare la séance ouverte.*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-1 et suivants.*

### Délibération n° 2024-12-077

#### **OBJET : Application d'un forfait d'assainissement et d'eau.**

#### **Forfait assainissement pour les cuves de récupération d'eau :**

Le Maire rappelle que pour préserver la qualité du réseau public et éviter toute pollution, il est impératif de réaliser une installation de récupération d'eau de pluie conforme à la réglementation et de la déclarer en mairie.

Dans ce contexte, le Maire propose de réviser la délibération de 2013 qui prévoyait une facturation sur déclaration de l'utilisateur ou par l'application d'un forfait de 45 m<sup>3</sup> par occupant du logement. Pour ne pas pénaliser les démarches écologiques et donc l'installation de cuve tout en faisant participer les usagers au traitement des rejets, le conseil se prononce favorablement pour l'application d'un forfait unique de 50€ par habitation équipée de cuve. Ce forfait viendra en complément de la facture d'assainissement.

#### **Forfait eau pour le logement d'un agriculteur encore en exploitation et historiquement raccordé au compteur de la ferme située à proximité :**

Dans le cas d'une impossibilité technique ou jugé financièrement disproportionnée, le logement d'un agriculteur en activité et raccordé historiquement sur son exploitation bénéficiera d'un forfait appliqué par occupant à hauteur de 45 m<sup>3</sup>. Les taxes de l'Agence de l'Eau seront également calculées à partir de ce forfait de 45 m<sup>3</sup> par occupant. Les enfants attachés au foyer familial seront comptabilisés quel que soit leurs situations professionnelles.

Exposé du maire entendu, les membres du Conseil Municipal, **par 19 voix pour et 1 abstention**, Fabien Oleron ne prenant pas part au vote :

- Acceptent la proposition du Maire d'appliquer un forfait de 50€ en complément de la facture d'assainissement ;
- Valident la proposition du Maire d'appliquer un forfait de 45 m<sup>3</sup> par occupant pour le forfait eau lorsque le compteur d'eau n'est pas dissocié de celui de la ferme ;
- Autorisent le Maire à signer tout document y afférent.

En séance, les an, mois et jour susdits.

Le Maire,  
Marc SAULNIER.

Envoyé en préfecture le 20/12/2024  
Reçu en préfecture le 20/12/2024  
Publié le   
ID : 025-200068401-20241214-2024\_12\_077-DE

